

PROTCOLE SANITAIRE COVID-19 EQUI'CIRQUE

Valable à compter du 28 septembre 2020

Au regard des dernières directives gouvernementales concernant la reprise du sport amateur et en application du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, consolidé au 5 août 2020 et susceptible d'évolutions, l'école de cirque Equi'Cirque reprend ses activités à compter du 28 septembre 2020, selon les modalités définies dans le présent protocole. Ce protocole s'inscrit dans le cadre du guide des recommandations sanitaires du Ministère des sports, du guide des mesures gouvernementales et fédérales en vigueur, notamment les fiches « phases d'organisation des activités en fonction de la situation sanitaire locale et le Guide d'accompagnement de reprise des activités dans les écoles de cirque de la FFEC.

INTRODUCTION

Le présent document présente le protocole sanitaire mis en place au sein de l'école de cirque Equi'Cirque, afin de lutter contre la COVID-19. Il utilise le protocole sanitaire diffusé par la Fédération Française des Ecoles de Cirque, tout en l'adaptant au contexte de l'école. En fonction de l'évolution de l'épidémie et des prescriptions de la mairie, de la préfecture et la Fédération des écoles de cirque, Claire LAFONTAINE pourra lever ou non certaines dispositions. Vous serez informés de toute évolution du protocole. **MERCI par ailleurs de bien respecter ces consignes, pour que l'école de cirque ne subisse pas de fermeture à cause de cas COVID-19 au sein de l'école.**

CIBLE

- Licenciés de l'école de cirque Equi'Cirque : élèves en cours réguliers au sein de l'école.
- Pratiquants non licenciés qui réalisent les stages pendant les vacances scolaires à l'école de cirque.
- Accompagnateurs et public.

Les activités sont obligatoirement encadrées par l'ensemble des intervenants de l'école de cirque. Le public est autorisé lors des spectacles de fin d'année ou fin de stage, dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation habituelles. La pratique du cirque est autorisée, dans le strict respect du présent protocole. Ces activités sont adaptées dans le format et dans le contenu, pour permettre le respect des recommandations sanitaires et une reprise d'activité physique progressive.

LIEU DE PRATIQUE

Les séances se déroulent en intérieur, dans le local de l'école de cirque, Chemin des marais à Leyrieu.

Des aménagements sont mis en place pour répondre aux contraintes sanitaires :

- Accès aux vestiaires interdit jusqu'à nouvel ordre
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique et essuie-tout à usage unique
- Signalisation des accès et sens de circulation à l'intérieur de la salle, avec entrée et sortie distinctes pour éviter le croisement des groupes,
- Accès aux toilettes et aux lavabos limités à 1 personne à la fois,
- Ventilation de la salle pendant la durée des séances et entre les séances (ouverture des portes extérieures).

CONSIGNATION DANS LES REGISTRES

Afin de simplifier le contact des personnes présentes en cas de découverte d'un cas de COVID-19, il sera conservé un registre de toutes les personnes accédant à la salle. Le numéro de téléphone sera demandé aux non-licenciés. Ces derniers sont libres de nous fournir ou non ce numéro de téléphone.

Toutes les actions de désinfection seront consignées dans un registre.

SUIVI DES PRATIQUANTS

- L'accès aux équipements et la participation aux activités seront refusés à toute personne présentant des symptômes associés au COVID-19 : fièvre, toux, maux de gorge, ...
- Pour participer au cours de cirque, le pratiquant ou son représentant légal est inscrit sur le registre d'accès par écrit et accepte donc de prendre connaissance du protocole qui leur est communiqué et à le respecter.
- Le pratiquant, ou son représentant légal, s'engage à ne pas se présenter aux entraînements et à ne pas participer aux activités s'il présente un des symptômes habituellement associé au COVID19.
- Il s'engage à signaler à l'école de cirque (Claire LAFONTAINE) toute contamination ou suspicion pour lui permettre de prévenir les autres pratiquants qui auraient pu être exposés.

CONDITIONS DE PRATIQUE

- Distanciation physique

Les règles de distanciation appropriées entre les pratiquants s'appliquent en dehors de la pratique (notamment avant le démarrage des séances, entre les exercices, pendant les consignes, etc.) et lorsque l'activité le permet (pratique individuelle). A cet effet, les zones permettant le respect des distances sont définies, notamment des zones de change où chaque licencié dépose ses affaires, change de chaussures et s'hydrate en cours de séance. L'encadrant conserve une distance de 2 m avec les pratiquants. En revanche, elles peuvent ne pas être appliquées lorsque l'activité, par sa nature, ne le permet pas.

- Règles d'hygiène pour les pratiquants et les encadrants

L'ensemble des règles d'hygiène en vigueur s'appliquent durant les activités :

- Désinfection des mains à l'arrivée, pendant et au départ de la salle.
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle, et se désinfecter les mains après avoir jeté son mouchoir.
- Éviter de se toucher le visage, et plus particulièrement, le nez, les yeux et la bouche.

- Règles spécifiques mises en place pour la pratique du cirque :

- Le port du masque est obligatoire pour l'encadrant lorsqu'il ne peut respecter les règles de distanciation avec les pratiquants.
- Le masque est obligatoire dans tous les lieux, incluant les WC.
- Les pratiquants de plus de 11 ans arrivent et repartent masqués. Le masque est conservé jusqu'au démarrage de la séance et dès sa fin.
- Les pratiquants arrivent en tenue, masqués, hors chaussures d'intérieur, et munis de leur propre bouteille d'eau.
- Les pratiquants et l'encadrant procèdent à un lavage des mains au début et à la fin de chaque séance, et lors du changement de matériel, avec du savon ou de la solution hydro alcoolique.
- Les accompagnateurs ne sont pas autorisés dans le local durant les séances d'entraînement (si besoin exceptionnel le port du masque est obligatoire).

- Protocole d'hygiène pour le matériel :

- Le matériel mis à disposition pour les élèves est bien séparé, ou nettoyé entre chaque élève. Entre les cours, les tapis et modules utilisés sont désinfectés également.

- Lorsque l'activité implique le partage de matériel collectif, notamment balles, massues, il fait l'objet d'une désinfection à la fin de chaque séance, de même que les bancs, tables et tout autre équipement utilisé. Pour éviter tout mélange ou oubli, le matériel utilisé en cours de séance est déposé à l'endroit où les élèves l'ont trouvé et n'est rangé dans les caisses qu'après désinfection. La désinfection est faite par les élèves et les encadrants (désinfection des mains avant désinfection du matériel).

- Un tableau de suivi des tâches de désinfection est rempli par l'encadrant à chaque fois qu'elles sont réalisées. Il mentionne le nom du référent, la date, le matériel désinfecté

- Matériel personnel

- Chaque pratiquant peut venir avec son matériel s'il le souhaite, qui sera désinfecté avant le cours. Aucun prêt ne sera par ailleurs autorisé.

- Chaque pratiquant doit venir avec sa gourde ou bouteille d'eau. Aucun prêt entre pratiquants n'est autorisé.

RÈGLES ENTRAÎNEMENTS ET SPECTACLES

Les parents sont invités à **prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'activité**. En cas de fièvre, de symptômes évoquant la Covid-19, ou de contact avec un cas suspect, **celui-ci ne pourra pas prendre part à l'activité. Il en va de même pour les participants majeurs, les personnels et les encadrants.**

- Il est demandé aux joueurs de venir sans accompagnateur ou parents à l'intérieur des locaux, jusqu'à nouvel ordre.

Pour les parents venant de loin, il est possible de rester exceptionnellement dans l'accueil en portant le masque.

- Il est demandé aux élèves de ne pas arriver plus de 5 minutes avant le début de leur heure d'entraînement.

- Les élèves et accompagnateurs doivent patienter à l'extérieur jusqu'à ce que l'intervenant vienne chercher les élèves.

Il est prévu entre chaque cours une période de 15 minutes afin de désinfecter le matériel et de réduire au maximum les croisements entre non-pratiquants.

CONSERVATION

Les registres seront conservés au format papier aussi longtemps que nécessaire.

Fait à CREMIEU, le 10 septembre 2020

La gérante, Claire LAFONTAINE